

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE



ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE			
	Six mois	Un an	Six mois	Un an		
	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f		31.000f.			
	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		20.000f. 40.000f		La ligne..... 1.000 francs	
	Etranger : Autres Pays 23.000f		46.000f		Chaque annonce répétée ... Moitié prix	
	Prix du numéro Année courante 600 f		Année ant. 700f.		(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).	
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro		Par la poste -			
	Journal légalisé 900 f				Compte bancaire B.I.C.I.S. n°9520 790 630/81	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- 2013
- 4 janvier Décret n° 2013-51 modifiant le décret n° 2007-809 du 18 juin 2007 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection générale d'Etat, modifié par le décret n° 2011-538 du 26 avril 2011. 426
- 11 janvier Décret n° 2013-53 fixant la répartition des membres du Conseil Economique, Social et Environnemental 427
- 11 janvier Décret n° 2013-54 fixant les conditions de répartition des membres du Conseil Economique Social et Environnemental. 429
- 14 janvier Décret n° 2013-94 portant nomination du Président du Conseil Economique, Social et environnemental 429

MINISTERE DE L'INTERIEUR

- 2012
- 31 décembre . Arrêté ministériel n° 13204 MINT-CAB-BNSP fixant les filières de métiers à la Brigade nationale des Sapeurs Pompiers 429
- 31 décembre . Arrêté ministériel n° 13205 MINT-CAB-BNSP fixant l'organisation et le fonctionnement des divisions du Cabinet et des chaînes de l'Etat-major de la Brigade nationale des Sapeurs Pompiers. 430

2012

- 31 décembre . Arrêté ministériel n° 13206 MINT-CAB-BNSP fixant l'organisation, les missions et le fonctionnement de l'Inspection Interne de la Brigade nationale des Sapeurs Pompiers. 435
- 31 décembre . Arrêté ministériel n° 13207 MINT-CAB-BNSP fixant l'organisation et le fonctionnement du Centre Opérationnel de la Brigade Nationale des Sapeurs-pompiers. 436

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2012

- 27 décembre . Arrêté ministériel n° 12927 MEF-DGF-DI portant subvention aux composantes du comité de suivi du refinancement des opérations relatives au renouvellement du Parc de Transport en Commun 444

MINISTERE DES SPORTS

2012

- 27 décembre . Arrêté ministériel n° 13.007 MS-DAPS-SP portant modification de l'arrêté n° 5.240 du 4 juin 2004 portant création du Comité national Provisoire pour la promotion de l'Haltérophilie, du Cultisme et Disciplines Associées au Sénégal (CNPPh) 445

MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

2013

- 11 janvier Décret n° 2013-62 approuvant et rendant exécutoire le Plan directeur d'Urbanisme de Ranerou Horizon 2022. 445

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 447

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2013-51 du 4 janvier 2013

modifiant le décret n° 2007-809 du 18 juin 2007 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection générale d'Etat, modifié par le décret n° 2011-538 du 26 avril 2011.

RAPPORT DE PRESENTATION

Pour répondre à une charge de travail en constante augmentation, le décret n° 2011-538 du 26 avril 2011 modifiant le décret n° 2007-809 du 18 juin 2007 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection générale d'Etat avait, entre autres modifications, porté l'effectif théorique des Inspecteurs généraux d'Etat.

A cinquante (50).

Aujourd'hui, face à la nécessité de conduire les nombreuses missions commandées par le Chef de l'Etat dans le cadre de l'Etat des lieux de la gouvernance publique, il convient de procéder, à nouveau, au renforcement des effectifs de l'Inspection générale d'Etat.

En outre, le relèvement de l'effectif théorique à soixante-cinq Inspecteurs généraux d'Etat, permettra au Président de la République de nommer, au tour extérieur, des hauts fonctionnaires éligibles à l'accès au corps des Inspecteurs généraux d'Etat et remplissant les conditions fixées par la loi portant statut des Inspecteurs généraux d'Etat.

Tel est l'objet du présent décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2011-14 du 8 juillet 2011 abrogeant et remplaçant la loi n° 2005-23 du 11 août 2005 portant statut des Inspecteurs généraux d'Etat, modifiée par la loi n° 2007-17 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 2007-809 du 18 juin 2007 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection générale d'Etat, modifié par le décret n° 2011-538 du 26 avril 2011 ;

Vu le décret n° 2007-909 du 31 juillet 2007 relatif à l'organisation de la Présidence de la République, modifié par le décret n° 2010-1138 du 20 août 2010 ;

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-1223 du 5 novembre 2012 portant répartition des Services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu les nécessités de service.

DECRETE :

Article premier. - Le décret n° 2007-809 du 18 juin 2007 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection générale d'Etat modifié par le décret n° 2011-538 du 26 avril 2011, est modifié ainsi qu'il suit :

- au dernier alinéa de l'article 5 : « *L'effectif théorique du corps des inspecteurs généraux d'Etat est fixé à 65* ».

Art. 2. - Le Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République et le Ministre, Directeur de Cabinet du Président de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 4 janvier 2013

Macky SALL.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdou MBAYE

DECRET n° 2013-53 du 11 janvier 2013

fixant la répartition des membres du Conseil Economique, Social et Environnemental

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique 2012-28 du 28 décembre 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Economique Social et Environnemental ;

Vu le décret n° 2012-427 du 3 avril 2012, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2013-52 du 11 janvier 2013 fixant le siège et les conditions d'installation du Conseil Economique Social et Environnemental

DECRETE :

Article premier. - Les membres du Conseil Economique Social et Environnemental sont répartis ainsi qu'il suit :

- quarante six membres représentant les organisations socioprofessionnelles ;

- trente quatre personnalités qualifiées désignées en raison de leur expertise en matière économique, scientifique, sociale, culturelle et environnementale.